Eyguières
LES ALPILLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES D'IMPRESSION ET DE LIVRAISON

IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE DOCUMENTS MUNICIPAUX —

3 LOTS – Marché M27IMP01

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE — MAPA

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 28 décembre 2026 : 12h00

Ville d'Eyguières
Hôtel de ville
8 Rue du Couvent
13430 Eyguières

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes et prestations supplémentaires 4
2.4 - Développement durable 4
2.5 - Prestations similaires 4
2.6 – Sous-traitance 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 — Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
5.2 - Visite sur site 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Transmission électronique 6
6.2 - Copie de sauvegarde 6
7 - Examen des candidatures et des offres 6
7.1 - Sélection des candidatures 6
7.2 - Attribution 6
7.3 - Suite à donner à la consultation 7
8 - Renseignements complémentaires 7
8.1 - Questions des candidats 7
8.2 - Procédures de recours 7

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE	
Acheteur	Ville d'Eyguières — 8, rue du Couvent — 13430 Eyguières
Numéro	M27IMP01
Objet	Impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports municipaux
Procédure	Procédure adaptée ouverte — L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP
Allotissement	3 lots mono-attributaires, offre possible sur un ou plusieurs lots
Maximums	20 000 € HT/an (lot 1) ; 10 000 € HT/an (lot 2) ; 20 000 € HT/an (lot 3)
Durée	12 mois, tacitement reconductible 3 fois (48 mois maximum)
DLRO	Lundi 28 décembre 2026 : 12h00
Profil acheteur	https://www.marches-publics.info
CCAG	Fournitures courantes et services, arrêté du 30 mars 2021
Visite	Sans objet
Variantes / PSE	Aucune variante autorisée ; aucune prestation supplémentaire éventuelle
Négociation	Possible ; attribution sur offres initiales également possible

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet les prestations de fournitures et de préparation technique à l'impression, façonnage, emballage et livraison de supports papier et, pour le lot 03, de supports de grand format. La conception graphique originale, la distribution en boîtes aux lettres, l'affranchissement, la pose des panneaux et la fabrication d'enseignes pérennes sont exclus, sauf stipulation explicite du CCTP.

Lieu d'exécution : Territoire de la commune d'Eyguières, 13430

1.2 - Mode de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

☒ **Accord-cadre à bons de commande**, conclu avec un seul opérateur économique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (art. L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique).

Il est conclu sans montant minimum et avec un **montant maximum global de 200 000,00 € HT** reconductions comprises, soit 4 ans au maximum.

1.4 - Décomposition de la consultation

☒ La consultation est décomposée en lots conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11. Aucune tranche n'est prévue.

Lot	Intitulé	Maximum HT/12 mois
01	Publications, magazines, guides et brochures	20 000 €
02	Papeterie imprimée, invitations et petits formats	10 000 €
03	Affiches, supports grand format et signalétique imprimée	20 000 €

Chaque lot donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec maximum, exécuté par bons de commande. Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

Code principal (CPV)	Description	Lot
79823000-9, 22213000-6, 22150000-6	Magazines ; Brochures ; Services d'impression et de livraison	Lot 1 — Publications, magazines, guides et brochures
30199700-7, 30199720-3, 22458000-5	Articles de papeterie imprimés, excepté les formulaires ; Papier à lettres ; Imprimés sur commande	Lot 2 — Papeterie imprimée, invitations et petits formats
79823000-9, 22462000-6, 22459100-3	Imprimés publicitaires ; Autocollants et bandes publicitaires	Lot 3 — Affiches, format panneaux sucettes et grands formats

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire. Un candidat ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes et prestations supplémentaires

☒ Les variantes ne sont pas autorisées. La proposition d'un article équivalent à une référence citée « type … ou équivalent » au BPU ne constitue pas une variante.

La consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

2.4 - Développement durable

Le contrat comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental, détaillées au CCAP, et l'offre est jugée notamment sur un critère environnemental (article L.2152-7 du code de la commande publique).

☒ Le marché ne répondant pas à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen, le présent marché ne comporte pas de clause sociale (article L.2112-2-1 du code de la commande publique).

2.5 - Prestations similaires

☒ Sans objet.

2.6 – Sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article L.2193-3 du code de la commande publique, le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de **douze (12) mois** à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit **trois (3) fois par période de douze (12) mois**, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. La reconduction est tacite ; elle est réputée acceptée si la Collectivité ne notifie pas de décision contraire au moins 1 mois avant le terme de la période en cours. Le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur le budget de la Ville. Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours, sur facture déposée sur Chorus Pro. Aucune avance n'est prévue.

3.3 — Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats respectent l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP relatives à la protection des données à caractère personnel (traitement de listes nominatives de bénéficiaires du portage à domicile).

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) par lots et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le BPU.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse suivante : **https://agysoft.marches-publics.info**. Aucun envoi sur support papier n'est autorisé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de

réclamation. En cas de modification importante ou d'information essentielle tardive, la date limite de réception des offres sera prolongée conformément à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois » : les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents déjà transmis lors d'une précédente consultation et toujours valables, ni ceux accessibles gratuitement en ligne.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique.

Pièces de la candidature

Libellés
Lettre de candidature (DC1) ou DUME, ou document équivalent
Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail
Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, sur les trois derniers exercices (DC2)
Attestation d'assurance en cours de validité
Liste des principales prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Le candidat qui s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs produit les mêmes documents pour ces opérateurs et un engagement écrit de mise à disposition de leurs capacités.

En cas de réponse avec des sous-traitants, le candidat doit produire une déclaration de sous-traitance (type formulaire DC4) ainsi que l'ensemble des pièces de la candidature exigées au présent article.

Pièces de l'offre (à chaque lot)

Libellés
L'acte d'engagement complété (par lot)
Le BPU (toutes les lignes sont obligatoires)
Le mémoire technique 25 pages au maximum
Un relevé d'identité bancaire

La remise d'une offre emporte acceptation sans réserve des pièces contractuelles.

La signature des documents n'est pas exigée au stade du dépôt ; seul l'attributaire signe l'acte d'engagement avant la notification.

Le BPU est contractuel et doit être intégralement chiffré. Les prix en euros HT incluent l'impression, le calage, le BAT, le façonnage, le conditionnement, le transport et toutes sujétions normales d'exécution.

5.2 - Visite sur site

☒ Sans objet.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

Les plis sont obligatoirement transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Ville : https://agysoft.marches-publics.info, avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique. Les plis reçus hors délai ne sont pas ouverts. Si plusieurs plis sont transmis par le même candidat, seul le dernier reçu dans le délai est ouvert.

Le candidat est invité à créer son espace sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm) afin de recevoir les éventuelles précisions ou modifications. **Pensez à anticiper votre dépôt de 48 heures.**

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier, transmise dans le délai, sous pli portant la mention « copie de sauvegarde », à l'adresse suivante : **service des marchés publics, Hôtel de Ville, 8 Rue du Couvent, 13430 Eyguières.**

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Si des pièces de la candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de les compléter dans un délai maximum de 10 jours. Sont éliminées les candidatures irrecevables ou ne présentant pas des capacités suffisantes. Les offres sont classées indépendamment pour chaque lot.

7.2 - Attribution

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser une offre irrégulière dans un délai approprié, sous réserve que celle-ci ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres donne lieu à un classement dans les conditions des articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique. L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères retenus sont pondérés de la manière suivante et sont appliqués à chacun des lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	**55**
1.1 – Chantier Fictif n°1, prix du candidat au regard du DQE masqué n°1	22.5
1.2 – Chantier Fictif n°2, prix du candidat au regard du DQE masqué n°2	22.5
2 - Valeur technique	**35**
2.1 – Capacité du candidat à assurer la livraison des fournitures dans les moindres délais	15
2.2 – Qualité des supports papiers	10
2.3 – Organisation	10
3 - Performance environnementale	**10**
Total	**100**

- **Prix** : L'acheteur a recours à deux simulations de commandes non communiquées aux candidats (DQE masquée) qui constituent les deux sous-critères du critère prix. Ces quantités ne sont pas contractuelles.

  Le critère prix est apprécié sur le montant total des deux DQE masqués. La note correspondant au critère prix par DQE (sous-critère) sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le candidat obtenant le meilleur prix dans un sous-critère se verra automatiquement attribué la note de 22,5. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule : NP = (Meilleur prix / prix analysé) × 22,5. NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

  Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note identique alors qu'ils proposent des prix différents, la note sera établie au millième afin de les départager.

  L'analyse du critère prix se fera sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU). La note finale du critère prix s'obtient par l'addition des deux sous-critères.
- **Valeur technique** : appréciées au regard du mémoire technique ; chaque sous-critère est noté de 0 (non traité) à 6 (très bien), puis converti en points au prorata de sa pondération. Points obtenus = note/6 × pondération du sous-critère.
- **Modalités de notation du critère environnemental**
  Le critère environnemental est noté selon la méthode de calcul du critère technique, au vu des réponses du candidat.

Toute offre anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications ; elle est rejetée si celles-ci ne sont pas satisfaisantes.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après analyse, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 premiers candidats. Il se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire, dans l'attente des certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, à remettre dans un délai maximal de 10 jours. À défaut, l'offre suivante est sollicitée.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Questions des candidats

Les demandes de renseignements sont transmises exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur (https://agysoft.marches-publics.info). Une réponse est adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site web : http://marseille.tribunal-administratif.fr
Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.
En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.
Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13.

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) – Téléphone : 04 84 35 40 00 – Site web : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur
de la publication de l'avis d'attribution.